

OFFRE DE SERVICES



Odalía

On travaille mieux
quand on est bien

SOMMAIRE

[1] ODALIA

Qui sommes-nous ?	6	Une offre Santé-Prévention dédiée aux dirigeants	11
Fonctionnement	7	Votre adhésion	12
Nos équipes	8		
À quoi sert votre cotisation ?	10		

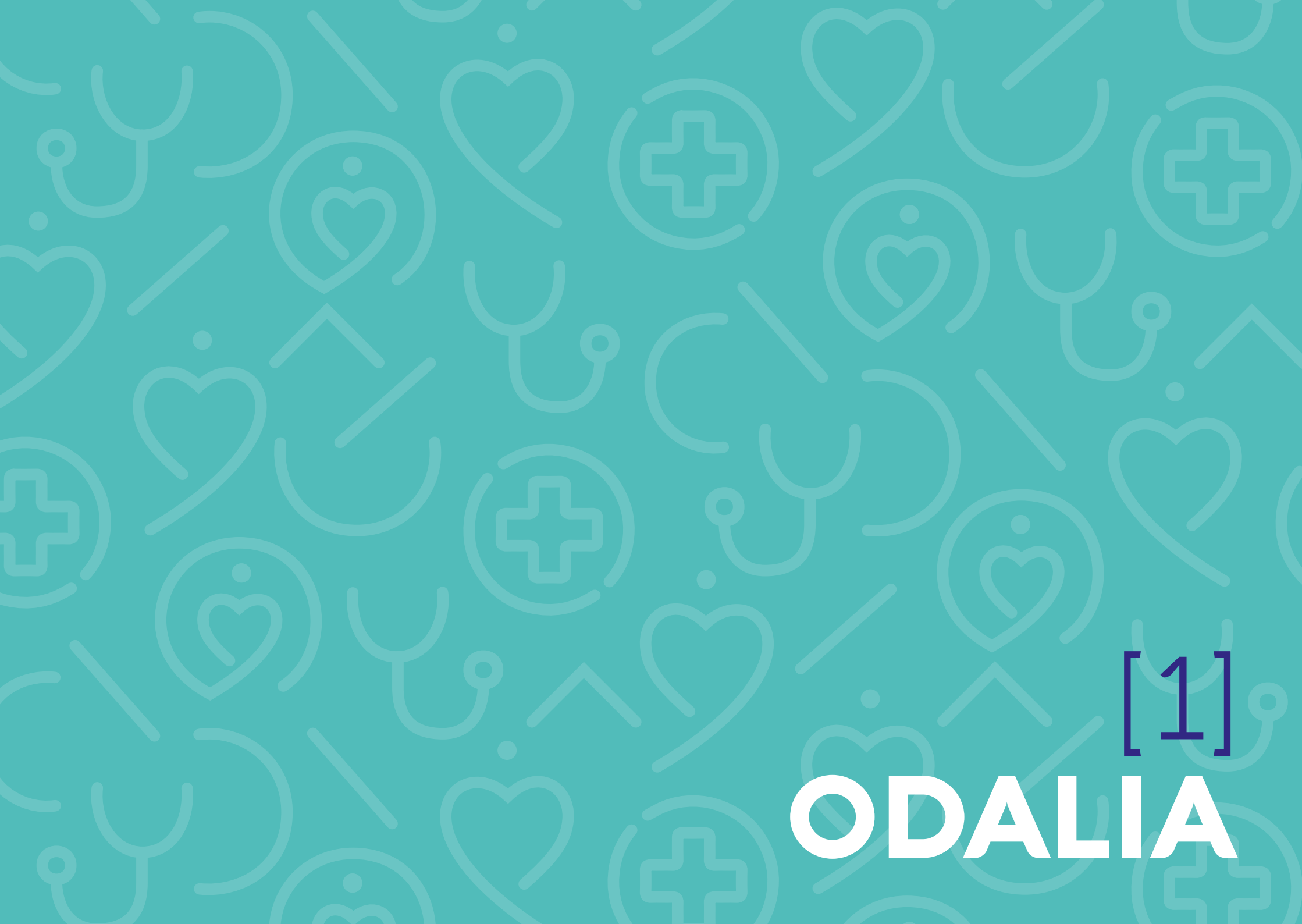
[2] OFFRE SOCLE

1. Prévenir les risques professionnels	16	2. Assurer le suivi individuel de l'état de santé	32
<i>L'activité physique adaptée</i>	17	Les différentes visites dès l'embauche	34
<i>Création et mise à jour de la fiche d'entreprise</i>	18	Les autres visites	37
<i>Accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)</i>	19	En cas d'arrêt de travail de longue durée	38
<i>Mon Approche Prévention (MAP)</i>	20	Suivi initial et périodique de l'état de santé	40
<i>Mon Document Unique (MDU)</i>	21	Les autres visites médicales	42
<i>L'étude d'un poste de travail</i>	22	Le suivi des salariés saisonniers	44
<i>L'ergonomie</i>	23	Les centres mobiles	46
<i>Accompagnement à l'évaluation et à la prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS)</i>	24	Nos centres médicaux	47
<i>Intervention suite à un évènement grave</i>	25		
<i>Le risque chimique</i>	26	3. Prévenir la désinsertion professionnelle	48
<i>La métrologie des ambiances physiques</i>	27	La Cellule de Maintien en Emploi	49
<i>Participation aux réunions CSE/CSST</i>	28	<i>7 Étapes pour accompagner vos salariés</i>	51
Les actions de sensibilisation	30		

[3] OFFRE COMPLÉMENTAIRE

Chefs d'entreprise, et votre santé ?	54	Lorsque l'état de santé se déstabilise	54
		<i>Dispositif Osmose</i>	54





[1]

ODALIA

QUI SOMMES-NOUS ?

Odalìa, Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du Var, vous accompagne dans la prévention des risques professionnels pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être de vos salariés depuis plus de 80 ans.

Notre offre s'articule autour de :

- ✔ **La prévention des risques professionnels**, pour identifier, évaluer et prévenir les risques professionnels et ainsi accroître la performance de l'entreprise ;
- ✔ **Le suivi individuel de l'état de santé** au travers des visites médicales ;
- ✔ **La prévention de la désinsertion professionnelle** pour les salariés ayant un fort risque d'inaptitude avec l'intervention de la Cellule Maintien en Emploi ;

Parce qu'on travaille mieux quand on est bien, chez Odalìa nos équipes œuvrent au quotidien pour assurer la prévention et la santé des entreprises.



FONCTIONNEMENT

Odalìa, association de loi 1901, à but non lucratif et de droit privé, agréée par la DREETS, répond aux obligations réglementaires des employeurs en matière de prévention et de santé au travail.

Sa gouvernance est assurée par un Conseil d'Administration paritaire de représentants des employeurs et des salariés des entreprises adhérentes.

L'organisation et la gestion de l'association sont placées sous la surveillance d'une Commission de Contrôle composée de 2/3 de représentants des salariés des entreprises adhérentes et d'1/3 de représentants d'employeurs.

Odalìa fait partie de l'association régionale des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises dénommée Présanse PACA-Corse et adhère également à Présanse National, représentant les SPSTI auprès de la Direction Générale du Travail.

L'Association est soumise à un agrément quinquennal délivré par la DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

Selon la décision du 18 février 2025, notre Association est agréée sur le département du Var :

- ✔ pour l'ensemble des secteurs interprofessionnels ;
- ✔ pour assurer les missions de santé au travail pour les travailleurs temporaires ;
- ✔ pour assurer la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base.

Cet agrément, délivré pour 5 ans, assure les critères essentiels de conformité du service et la conformité avec l'offre socle de service (prévention, suivi médical et maintien en emploi) qui se veut proactive, de proximité, lisible, accessible, de qualité et homogène.

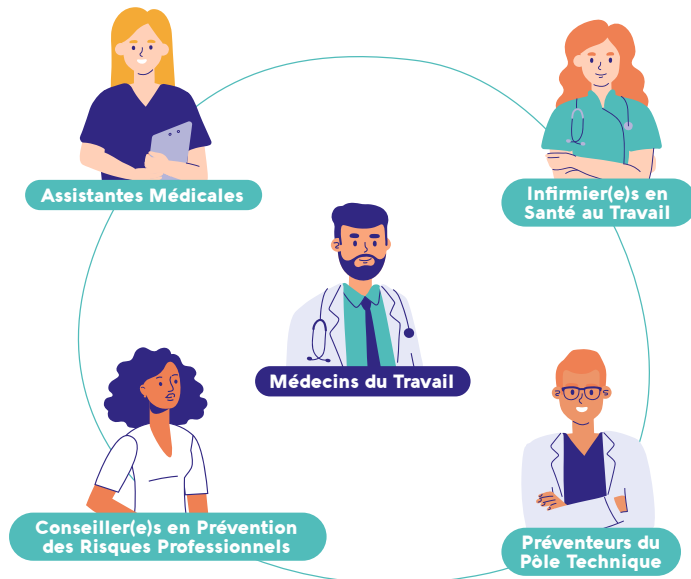
Il vise un accompagnement appuyé des TPE/PME et publics vulnérables, et s'articule avec la certification et le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

NOS ÉQUIPES

DES PROFESSIONNELS À VOTRE DISPOSITION POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA PRÉVENTION DE VOTRE ENTREPRISE

Le Pôle Médical et les équipes pluridisciplinaires

Grâce à leur rôle de proximité et pilotées par les Médecins du Travail, les équipes pluridisciplinaires assurent le suivi médical des salariés et interviennent au sein des entreprises pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches de prévention.



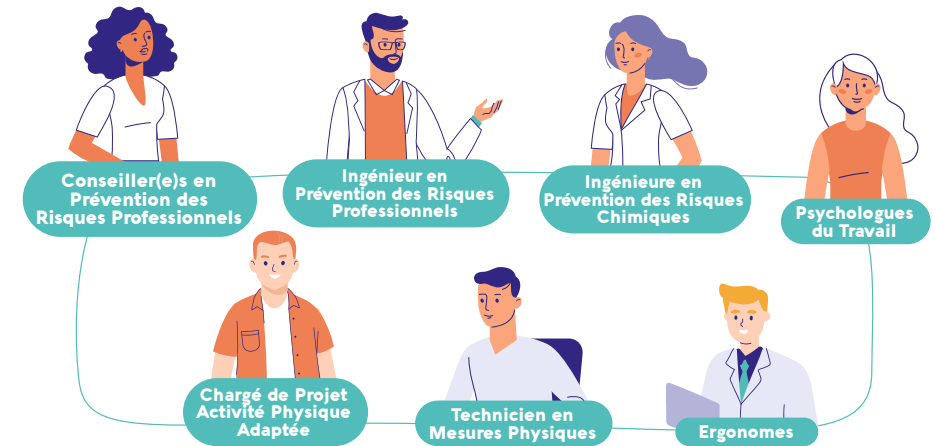
Les Assistantes Sociales

Afin de respecter les dispositions réglementaires, nous avons signé une convention avec l'Union Patronale du Var. Désormais, des Assistantes Sociales de l'UPV peuvent être amenées à intervenir dans tout le département auprès de nos adhérents.



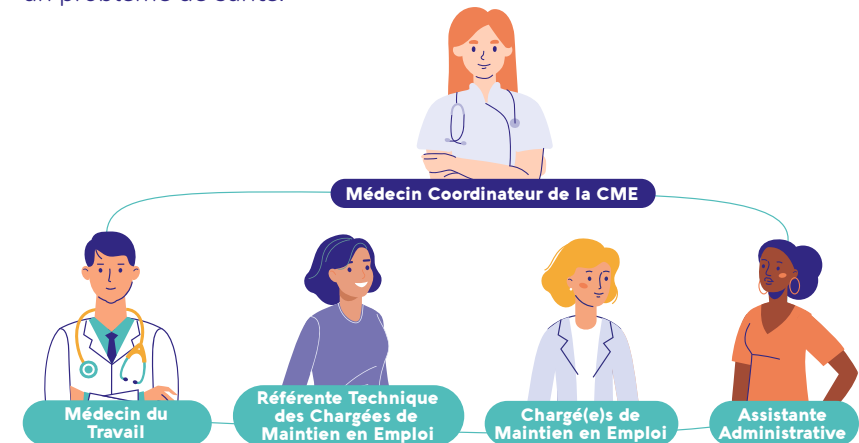
Le Pôle Technique

En complément des équipes de proximité, et à la demande du Médecin du Travail, les préventeurs du Pôle Technique interviennent sur les domaines suivants : Risques Psycho-Sociaux (RPS), ergonomie, risque chimique, activité physique adaptée, ambiances de travail (bruit, éclairage, ventilation, vibrations, thermique).



Le Pôle Maintien en Emploi

Le Pôle Maintien en Emploi accompagne employeurs et salariés dans la prévention de la désinsertion professionnelle et sociale. Il est composé d'une Cellule Maintien en Emploi dédiée aux salariés, et intègre également le dispositif OsmOSE, destiné au maintien en activité des dirigeants confrontés à un problème de santé.



À QUOI SERT VOTRE COTISATION ?

L'adhésion à un Service de Prévention et de Santé au Travail est obligatoire dès l'embauche d'un salarié. L'employeur est tenu d'assurer la santé et la sécurité de ses salariés.

(Article D.4622-22 du Code du Travail)

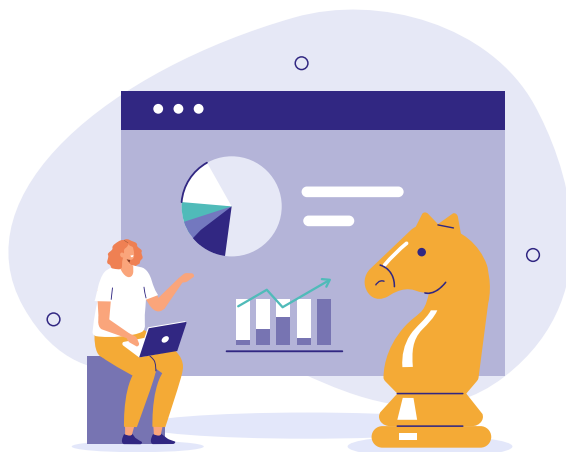
Votre cotisation finance l'ensemble des services et des prestations proposés dans notre offre.

Elle permet de :

♥ **Respecter les obligations réglementaires** : nous vous accompagnons dans le respect de vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, évitant ainsi les amendes et les sanctions.

♥ **Réduire les risques professionnels et prévenir les accidents du travail** : nos équipes vous aident à identifier et à évaluer les risques sur votre lieu de travail afin de mettre en place des mesures pour les réduire ou les éliminer notamment grâce à des sensibilisations que nous proposons au sein de votre entreprise.

♥ **Améliorer la santé de ses salariés et réduire l'absentéisme** : par le biais de nos différentes visites médicales nous assurons le suivi individuel de vos salariés, contribuant à la détection précoce des problèmes de santé liés au travail. En améliorant la santé et la sécurité de vos équipes, le taux d'absentéisme lié aux maladies professionnelles et aux accidents du travail est réduit.



UNE OFFRE SANTÉ-PRÉVENTION DÉDIÉE AUX DIRIGEANTS

La réforme de 2021 a marqué une avancée majeure : les dirigeants peuvent désormais bénéficier d'un suivi prévention en santé au travail. Une évolution essentielle, car prendre soin de sa santé, c'est aussi assurer la pérennité de son activité.

En tant que dirigeant d'une entreprise adhérente, vous avez accès à l'offre socle proposée à vos salariés :

- ♥ suivi de votre santé grâce aux visites médicales,
- ♥ accompagnements en prévention des risques professionnels,
- ♥ et au maintien en activité.

Vous pouvez également souscrire à une offre complémentaire. Odalia accompagne les dirigeants pour concilier performance et santé au travail.

LA PRÉVENTION AVEC ODALIA UN ATOUT POUR VOTRE ENTREPRISE



VOTRE ADHÉSION



AYEZ LE RÉFLEXE DE METTRE À JOUR VOTRE EFFECTIF RÉGULIÈREMENT SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT !

La mise à jour régulière de votre effectif facilite les échanges avec nos équipes, garantit un suivi prévention-santé au travail adapté et contribue à une facturation maîtrisée.

Tout mouvement de personnel doit être déclaré rapidement depuis votre Espace Adhérent : embauche, sortie ou changement de poste. Pour chaque salarié, l'employeur est responsable des informations transmises, notamment concernant les risques professionnels liés au poste de travail. Ces éléments peuvent être échangés avec votre Médecin du Travail.

Pour simplifier vos démarches, Odalia a activé le lien entre vos Déclarations Préalables à l'Embauche transmises à l'URSSAF et votre Espace Adhérent, afin de faciliter votre conformité dès l'embauche.

Autre étape importante pour la mise à jour de votre effectif :

Chaque année en janvier, vous recevez également un appel à déclaration d'effectifs, à valider avant le 31 janvier. L'effectif déclaré détermine le montant de votre cotisation annuelle.

Votre espace adhérent

Ce portail entièrement sécurisé vous propose un tableau de bord pour vous repérer facilement dans l'ensemble de vos démarches :

- ♥ La gestion de vos effectifs
- ♥ La gestion des convocations de vos salariés aux visites médicales
- ♥ Les documents partagés avec Odalia
- ♥ Vos informations d'entreprise
- ♥ Les statistiques de votre entreprise
- ♥ Votre situation comptable et vos moyens de paiement

Un espace pour vos salariés

Cette interface permet des échanges fluides entre vos salariés et les équipes médicales d'Odalia.

- ♥ Préparation des visites
- ♥ Possibilité d'effectuer des téléconsultations
- ♥ Suivi des visites
- ♥ Partage de flyer de prévention

Un accompagnement personnalisé dès votre adhésion

Pour faciliter l'intégration de chaque nouvel adhérent, nous avons créé deux postes sur-mesure :

les Chargées de Relations Adhérents.

Elles vous accompagnent dès votre adhésion pour vous présenter l'essentiel de nos services et vous aider à en tirer le meilleur.

Leur mission :

- ♥ Vous rencontrer lors d'un rendez-vous d'accueil personnalisé
- ♥ Vous guider dans la découverte de nos services et outils
- ♥ Répondre à toutes vos questions, de manière simple et concrète

Ce temps d'échange comprend :

- ♥ La présentation d'**Odalia** (instances, organisation, missions)
- ♥ Le détail de notre **offre de services** : socle, spécifique, complémentaire
- ♥ Un focus sur votre **espace adhérent en ligne** : fonctionnalités et avantages
- ♥ Une explication de l'outil **MAP** (état des lieux, Fiche d'Entreprise, DUERP)
- ♥ La liste des **documents à nous transmettre**
- ♥ Un tour d'horizon de nos **événements à venir** : ateliers, campagnes de prévention...
- ♥ Une mise en avant des **ressources documentaires** à votre disposition (Odalia, INRS, Présanse Paca, OPPBTP...)

À l'issue du rendez-vous, vous repartez avec :

- ♥ Une **pochette complète de documents utiles** pour faciliter vos démarches
- ♥ Notre **offre de services**

Notre objectif ? Vous permettre de démarrer sereinement votre collaboration avec Odalia et de profiter pleinement de nos services





[2]

**OFFRE
SOCLE**



1. PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

Parmi les missions des SPSTI, le déploiement de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise est un enjeu majeur pour réduire l'exposition des salariés. Le chef d'entreprise et ses équipes sont accompagnés dans la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action pour une prévention efficace dans l'entreprise.



L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

L'Activité Physique Adaptée (APA) a pour vocation d'accompagner les entreprises à dynamiser leur quotidien dans la prévention des risques professionnels par la lutte contre la sédentarité ou les troubles musculo-squelettiques. Ce type de prestation permet de renforcer le bien-être et l'engagement des équipes grâce à une intervention personnalisée. Ce service est destiné aux salariés d'entreprises et aux chefs d'entreprises varois.

Objectifs

- ♥ Mettre en place une stratégie d'APA,
- ♥ Prévenir sur les effets de la sédentarité,
- ♥ Concevoir des échauffements adaptés à l'activité professionnelle.

Intervention

Ces prestations sont assurées par un expert de l'Activité Physique Adaptée :

- ♥ Observation de l'activité de travail,
- ♥ Entretiens avec l'employeur, les équipes,
- ♥ Proposition d'une stratégie APA,
- ♥ Conseils en termes d'organisation des pratiques d'APA,
- ♥ Mise en place d'un relais interne dans l'entreprise,
- ♥ Informer, sensibiliser et conseiller l'entreprise en matière de prévention par l'APA.

INCLUS DANS LA COTISATION ANNUELLE





CRÉATION ET MISE À JOUR DE LA FICHE D'ENTREPRISE

DOCUMENT RÉGLEMENTAIRE

La **fiche d'entreprise** est un document réglementaire, dont toute entreprise doit obligatoirement disposer dans l'année de l'adhésion, dès l'embauche d'un salarié, quelle que soit sa taille. Elle est un des premiers leviers pour aider l'employeur dans l'identification et l'évaluation des risques présents dans son entreprise. C'est une source d'informations pour l'élaboration et la mise à jour du document unique.

Établie par l'équipe pluridisciplinaire, la fiche d'entreprise est un document élaboré sous la responsabilité du Service de Prévention et de Santé au Travail. Elle fait le point sur les risques professionnels et les effectifs des salariés qui y sont exposés, ainsi que sur les moyens de prévention mis en œuvre ou préconisés.

Une mise à jour intervient :

- ✧ En cas de changement dans l'entreprise (changement de locaux, de process, etc.)
- ✧ Au moins tous les 4 ans

Objectifs

- ✧ Identifier les risques au sein de l'entreprise,
- ✧ Conseiller sur les mesures de prévention les plus efficaces,
- ✧ Aider à établir un plan d'action de prévention en vue d'établir ou de mettre à jour son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Intervention possible

- ✧ Visite des lieux de travail,
- ✧ Échanges avec l'employeur,
- ✧ Conseils sur un plan d'action de réduction des risques professionnels.

INCLUS DANS LA COTISATION ANNUELLE



ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

DOCUMENT RÉGLEMENTAIRE

Le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** s'impose à l'employeur dès

l'embauche d'au moins un salarié. Établi sous la responsabilité du chef d'entreprise, il y retranscrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels et les moyens de prévention pour assurer la santé et la sécurité des salariés dans le cadre de leur travail. La planification des actions de prévention se définit sous la forme d'un plan d'action.

Objectifs

- ✧ Clarifier les enjeux de la prévention,
- ✧ Aider à l'évaluation des risques professionnels et leur retranscription dans ce document :
 - › Savoir identifier, évaluer et hiérarchiser les risques,
 - › Mettre en place un plan

d'action de prévention adapté,
✧ Accompagner dans sa mise à jour.

Intervention

- ✧ Échanges avec l'employeur,
- ✧ Visite de l'entreprise pour observer les situations de travail,
- ✧ Proposition d'une méthode d'évaluation des risques adaptée à la structure (documentation, conseil et appui technique),
- ✧ Suivi et accompagnement dans la démarche de mise en place du DUERP,
- ✧ Accompagner dans l'élaboration de la liste des actions de prévention adaptées (pour les entreprises de moins de 50 salariés)
- ✧ Soutien à la recherche d'aides au financement des mesures de prévention engagées

Quand mettre à jour le DUERP ?

- ✧ Diffusion d'outil d'aide à la prévention des risques professionnels

Plus de 11 salariés	Moins de 11 salariés
<ul style="list-style-type: none"> › Au moins une fois par an › Lors de toute décision d'aménagement modifiant les conditions de travail ou impactant la santé ou la sécurité des salariés (utilisation d'un nouveau produit chimique dangereux par exemple) › Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (par exemple, apparition de maladies professionnelles) 	<ul style="list-style-type: none"> › Lors de toute décision d'aménagement modifiant les conditions de travail ou impactant la santé ou la sécurité des salariés (utilisation d'un nouveau produit chimique dangereux par exemple) › Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (par exemple, apparition de maladies professionnelles)

INCLUS DANS LA COTISATION ANNUELLE



MON APPROCHE PRÉVENTION (MAP)

Cet outil digital et interconnecté vous aidera et vous accompagnera dans votre démarche de prévention des risques professionnels.

Simple et modulable pour tous types d'entreprises et grâce à différentes questions ciblées, vous pourrez :

- ✧ Renseigner vos données administratives et organisationnelles,
- ✧ Indiquer toutes les activités présentes dans l'entreprise,
- ✧ Décrire votre gestion de la prévention,
- ✧ Identifier les situations à risque pour la santé et la sécurité de vos salariés.

Un état des lieux de votre prévention des risques professionnels réalisé entre 15 et 30 minutes !

Un tableau de bord généré automatiquement vous offrira :

- ✧ Une vue synthétique de la situation de votre entreprise,
- ✧ Des indicateurs simples qui vous donneront une vision des risques présents au sein de votre structure.

Lors d'une visite dans vos locaux, réalisée par l'un des membres de l'équipe pluridisciplinaire, votre diagnostic sera approfondi afin de vous délivrer **votre Fiche d'Entreprise, document réglementaire obligatoire.**

Cette étape complètera automatiquement votre tableau d'indicateurs et **vous accompagnera, si vous le souhaitez, dans la rédaction de votre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.**



TUTORIEL POUR
RÉALISER MON
ÉTAT DES LIEUX

**INCLUS DANS LA
COTISATION ANNUELLE**



MON DOCUMENT UNIQUE (MDU)

Grâce à la mise en place de votre Diagnostic Prévention, **MAP génère la structure de votre DUERP.**

Parmi l'ensemble des données proposées par MDU, vous pourrez choisir et adapter à vos activités, les situations de travail à risques et les mesures de prévention existantes ou à mettre en place. Celles-ci peuvent même être pré-cochées par les données de la Fiche d'entreprise.

Chaque situation est reprise dans des tableaux interactifs facilitant le remplissage de l'évaluation des risques et du plan d'action.

En tant qu'employeur, vous êtes autonome dans :

- ✧ Le choix de la méthode de cotation,

- ✧ La réalisation du plan d'action,
- ✧ La mise à jour,
- ✧ L'exportation de votre DUERP à tout moment et sous un format permettant :
 - › La modification,
 - › La mise à disposition,
 - › L'affichage,
 - › Et l'archivage.

Nos équipes auront accès à :

- ✧ Vos tableaux d'évaluation des risques,
- ✧ Votre plan d'actions et pourront vous accompagner facilement et à distance.

Cet outil est d'ores et déjà utilisé par nos équipes pluridisciplinaires locales, parlez-en avec votre Médecin du Travail.

**INCLUS DANS LA
COTISATION ANNUELLE**



L'ÉTUDE D'UN POSTE DE TRAVAIL

L'étude d'un poste de travail peut concerner tout travailleur dans toute entreprise. Elle peut être réalisée dans le cadre d'un accompagnement à l'évaluation des risques et de conseils de prévention, ou lorsqu'un problème de santé ou un handicap motive un aménagement des conditions de travail pour favoriser le maintien dans l'emploi. Elle est également requise si le médecin du travail envisage d'émettre un avis d'inaptitude.

Objectifs

- ✔ Améliorer les conditions de travail,
- ✔ Prévenir la dégradation de l'état de santé des salariés et participer à la prévention de la désinsertion professionnelle,
- ✔ Adapter les situations de travail à l'homme.

Intervention

Elle est réalisée par un membre de l'équipe pluridisciplinaire :

- ✔ Observation de l'activité de travail,
- ✔ Entretiens avec l'employeur, le salarié,
- ✔ Analyse des conditions de travail :
 - › Ambiance de travail,
 - › Contraintes physiques,
 - › Cadence de travail,
 - › Mode opératoire employé,
 - › Produits utilisés, ou toute source de danger en général,
- ✔ Conseils en termes d'aménagement, d'organisation ou de matériel,
- ✔ Conseils en termes de financement avec la CARSAT ou l'AGEFIPH.

INCLUS DANS LA COTISATION ANNUELLE



L'ERGONOMIE

L'ergonomie accompagne l'amélioration des conditions de travail en tenant compte des contraintes organisationnelles, mentales, physiques et environnementales. Cette discipline s'intéresse à l'adaptation des conditions de travail aux capacités physiques et mentales des travailleurs. Son objectif est d'optimiser l'environnement de travail.

Objectifs

- ✔ Améliorer les conditions de travail en travaillant sur l'aspect technique, organisationnel et humain,
- ✔ Réduire les risques professionnels,
- ✔ Prévenir de la dégradation de l'état de santé des salariés et participer à la prévention de la désinsertion professionnelle,
- ✔ Adapter les situations de travail à l'homme.

Intervention

Notre équipe d'ergonomes intervient, à la demande du médecin du travail, en entreprise pour :

- ✔ Analyser des situations de travail pour :
 - › Accompagner dans le domaine de la conception et l'organisation des locaux de travail notamment à l'aide de la réalité virtuelle,
 - › Aménager des postes de travail (TMS, maintien en emploi) et proposer des actions correctives (appui/avis technique),
- ✔ Adapter les outils de travail,
- ✔ Informer, sensibiliser et conseiller l'entreprise en matière de prévention.

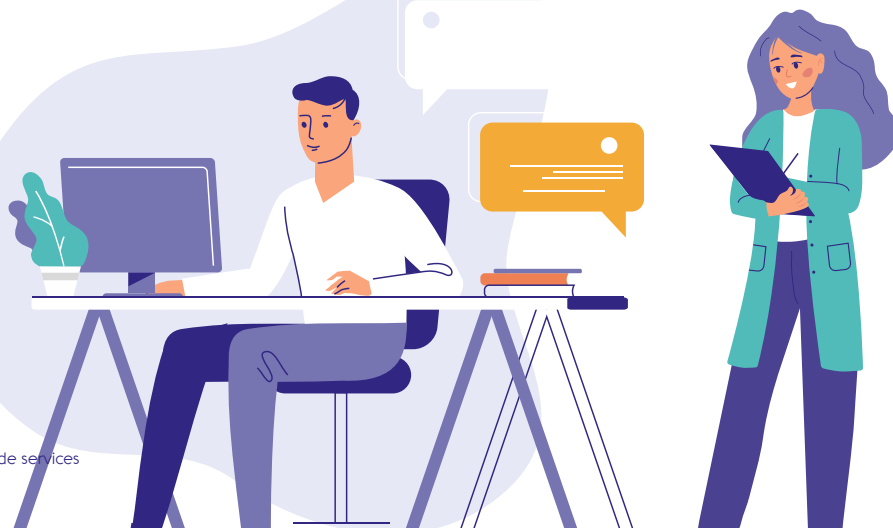
INCLUS DANS LA COTISATION ANNUELLE



ZOOM SUR L'ERGONOMIE DE CONCEPTION : GAGNEZ SUR TOUS LES PLANS !

Vous avez un projet de rénovation de vos locaux ? Vous installez prochainement une nouvelle chaîne de production ? Vous souhaitez optimiser l'aménagement de certains bureaux ? Vous déménagez ?

Nos ergonomes peuvent vous accompagner avec des mises en situation : scénario sur plan, 2D/3D, simulation, utilisation de casques de réalité virtuelle, test en situation réelle...





ACCOMPAGNEMENT À L'ÉVALUATION ET À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX (RPS)

Tous les salariés, quels que soient leur métier ou leur positionnement hiérarchique, peuvent être exposés à des facteurs organisationnels, relationnels et éthiques. Les RPS peuvent avoir des conséquences graves sur la santé des salariés, allant du stress et de l'anxiété à la dépression et au burn-out, voire au suicide.

Ces facteurs concernent notamment :

- ✧ Sur le plan organisationnel : changements importants dans l'organisation, mutation, pression temporelle, insuffisance d'autonomie...
- ✧ Sur le plan relationnel : violence interne ou externe à l'entreprise, physique ou verbale,
- ✧ Sur le plan éthique : conflits de valeur, vécu du travail contraire à ses principes.

Une obligation générale de sécurité incombe à l'employeur. Il lui revient d'évaluer les RPS, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés.

Objectifs

- ✧ Accompagner et conseiller l'employeur dans sa démarche,
- ✧ Évaluer les RPS dans l'entreprise,
- ✧ Accompagner dans la prévention de l'altération des relations de travail (risques de conflits, agressions, harcèlement...),
- ✧ Aider à maintenir la santé physique et mentale des individus dans leur activité,

- ✧ Prévenir le risque d'absentéisme et de turn-over.

Intervention

Nos psychologues du travail interviennent dans le cadre d'actions collectives en entreprise :

- ✧ Sensibilisation aux RPS,
- ✧ Évaluation des RPS et de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT),
- ✧ Accompagnement au changement avec conseil à l'encadrement,
- ✧ Gestion de conflit,
- ✧ Accompagnement lors d'événement traumatique,
- ✧ Soutien psychologique.

Dans le cadre du suivi individualisé, un professionnel de santé d'Odalía peut également détecter la survenue de symptômes et rechercher d'éventuels facteurs organisationnels, relationnels ou éthiques dans l'entreprise. Le médecin du travail ou le psychologue du travail intervient dans ce cadre :

- ✧ Visites à la demande du salarié ou de l'employeur avec le médecin du travail,
- ✧ Entretiens individuels sur orientation du Médecin du Travail avec un psychologue du travail pour des situations de stress, de démotivation, de mal-être...
- ✧ Orientation éventuelle vers d'autres spécialistes.

INCLUS DANS LA COTISATION ANNUELLE



INTERVENTION SUITE À UN ÉVÈNEMENT GRAVE

Un évènement grave est un fait potentiellement traumatisant, physiquement ou psychologiquement, se produisant sur le lieu de travail de façon inhabituelle.

Par exemple : un décès brutal par accident ou maladie, une tentative de suicide ou un suicide, un accident grave ou mortel, une prise d'otage, un braquage, un attentat, une alerte à la bombe, une explosion, une catastrophe naturelle...

Objectifs

- ✧ Accompagner l'employeur et le conseiller dans la prise en charge de ses salariés suite à un évènement traumatisant,

- ✧ Initier la prise en charge et orienter le salarié victime ou témoin d'un évènement grave au travail,
- ✧ Aider les travailleurs à préserver leur santé et l'employeur à rétablir un fonctionnement serein.

Intervention

- ✧ Prendre en charge psychologiquement les victimes directes et indirectes (48h minimum après l'évènement),
- ✧ Débriefing avec les équipes,
- ✧ Groupes de parole,
- ✧ Entretiens individuels.

INCLUS DANS LA COTISATION ANNUELLE





LE RISQUE CHIMIQUE

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques passent parfois encore inaperçus : colles, résines, fluides, diluants, dégraissants, colorants, peintures, etc. mais sont présents dans tous les secteurs d'activité. Ils peuvent avoir des conséquences graves et immédiates sur la santé (intoxications aiguës, asphyxie) et/ou des effets différés comme les cancers et certaines maladies chroniques.

Notre équipe spécialisée en toxicologie accompagne les entreprises sur l'ensemble de la démarche d'évaluation et de prévention des risques chimiques.

Objectifs

- ♥ Identifier les substances présentes dans un produit afin de procéder à l'évaluation du risque chimique et répondre aux exigences réglementaires,
- ♥ Comprendre la toxicité des substances et leurs effets sur la santé,
- ♥ Conseiller sur les actions de prévention,

- ♥ Mettre en œuvre les moyens de prévention adaptés,
- ♥ Maîtriser leur utilisation pour savoir s'en protéger.

Intervention

- ♥ Métrologie atmosphérique et surfacique,
- ♥ Biosurveillance,
- ♥ Analyse des Fiches de Données de Sécurité (FDS),
- ♥ Repérage des produits présents dans l'entreprise et de leurs dangers,
- ♥ Aide à l'évaluation des risques pour repérer les Agents Chimiques Dangereux (ACD) et produits Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques (CMR) en utilisant des outils dédiés,
- ♥ Conseil pour la gestion et l'utilisation des produits (substitution, stockage, EPI...),
- ♥ Proposition de pistes d'amélioration (protection collective et/ou individuelle),
- ♥ Sensibilisation/information au risque chimique.

INCLUS DANS LA COTISATION ANNUELLE



ZOOM SUR L'ANALYSE DES FDS

Toutes les données contenues dans une FDS peuvent être complexes à appréhender. L'employeur a l'obligation de réaliser une évaluation du risque chimique pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux. Grâce à l'analyse des FDS, l'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels peut également aider l'employeur dans la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation des travailleurs au risque chimique.



LA MÉTROLOGIE DES AMBIANCES PHYSIQUES

Les ambiances physiques au travail regroupent l'ensemble des facteurs physiques présents dans l'environnement de travail qui peuvent avoir un impact sur la santé et le bien-être des salariés. Parmi ces facteurs, on retrouve notamment : le bruit, l'éclairage, les vibrations, l'ambiance thermique, et la ventilation des polluants de l'air. Notre équipe spécialisée en métrologie accompagne et conseille les entreprises pour évaluer différents risques liés aux ambiances physiques.

Objectifs

- ♥ Évaluer et mesurer certains risques professionnels,
- ♥ Mettre en œuvre des actions de prévention,
- ♥ Améliorer les conditions de travail.

Intervention

- ♥ Mesure de l'ambiance lumineuse,
- ♥ Mesure de l'ambiance sonore,
- ♥ Mesure de température et du taux d'humidité,
- ♥ Mesure des vibrations,
- ♥ Mesure de vitesse de l'air (ventilation ou aspiration).

INCLUS DANS LA COTISATION ANNUELLE





PARTICIPATION AUX RÉUNIONS CSE/CSST

Le Comité Social et Économique (CSE), obligatoire dès 11 salariés, et la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), mise en place à partir de 300 salariés ou dans certains secteurs à risques, sont des instances clés du dialogue social en entreprise.

Leur rôle : contribuer à la prévention des risques professionnels, à l'amélioration des conditions de travail et à la protection de la santé des salariés.

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, le médecin du travail, ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire Odalia, participe aux réunions relevant de la santé, de la sécurité ou des conditions de travail.

Une expertise médicale et préventive pour sécuriser vos décisions et renforcer l'efficacité de vos actions en santé au travail.

Objectifs

♥ Informer & conseiller

Analyse des situations de travail et appui aux actions de prévention,

♥ Promouvoir

Santé, sécurité et amélioration des conditions de travail,

♥ Rendre compte

Vision globale de la prévention dans l'entreprise (dans le respect du secret médical).

Notre valeur ajoutée

- ♥ Expertise médicale et approche globale de la prévention,
- ♥ Appui à la prise de décision,
- ♥ Contribution au dialogue social.

Pré-requis

Afin de garantir une intervention efficace et adaptée :

- ♥ Informer le médecin du travail ou son secrétariat le plus tôt possible des dates de réunions,
- ♥ Transmettre le calendrier annuel prévisionnel,
- ♥ Envoyer la convocation et l'ordre du jour au moins 15 jours avant la réunion. Ces éléments permettent à nos équipes de préparer leur intervention et de vous accompagner efficacement.
- ♥ En l'absence de ces conditions et en cas d'absence de sujets relevant de la santé, de la sécurité ou des conditions de travail à l'ordre du jour, la participation d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire ne sera pas nécessairement assurée.

**INCLUS DANS LA
COTISATION ANNUELLE**



LES ACTIONS DE SENSIBILISATION

À DESTINATION DES SALARIÉS

Dans le cadre de ses missions d'actions en entreprise, Odalia propose des **AIC (Action d'Information Collective)**, qui peuvent être animées par des Médecins du Travail, des Conseiller(e)s en Prévention des Risques Professionnels ou des Infirmier(e)s en Santé au Travail. Réalisées au sein de l'entreprise ou dans nos centres par nos équipes pluridisciplinaires locales, elles permettent de **sensibiliser vos salariés aux risques auxquels ils peuvent être exposés.**

Les objectifs

- ♥ Sensibiliser et informer les salariés à la prévention des risques professionnels,
- ♥ Accompagner les entreprises dans une démarche de prévention personnalisée.

Notre intervention

- ♥ Rendez-vous avec un membre de l'équipe pluridisciplinaire locale pour définir la sensibilisation et évaluer les risques professionnels,
- ♥ Intervention personnalisée : possibilité d'adapter le nombre de personnes et la durée de la session.

Pour tout renseignement, conseil ou si vous souhaitez une intervention, contactez votre Médecin du Travail.

INCLUS DANS LA COTISATION ANNUELLE

Les thématiques

- ♥ Sur un risque en particulier :
 - › TMS,
 - › Addictions,
 - › Risque routier,
 - › Travail sur écran,
 - › Le risque chimique...
- ♥ Sur un secteur d'activité :
 - › Aides à domicile,
 - › Métiers de la petite enfance.

L'avantage

Une sensibilisation personnalisée et adaptée aux besoins de l'entreprise.



À DESTINATION DES EMPLOYEURS, MANAGERS, RÉFÉRENTS OU IRP (INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL)

Animés par les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels, en présentiel dans nos centres médicaux ou en visioconférence, **les ateliers et webinaires** ont pour objectif de sensibiliser les employeurs à différentes thématiques :

- ♥ Mon Document Unique
- ♥ Risque chimique : généralités
- ♥ Risque chimique : la Fiche de Données de Sécurité
- ♥ Comment agir contre le bruit
- ♥ Prévention du travail à la chaleur
- ♥ Démarche QVCT et prévention des RPS
- ♥ Conception des situations de travail
- ♥ Travail sur écran et nouveaux modes de travail
- ♥ Activité Physique Adaptée
- ♥ Postures et équipements
- ♥ Exosquelettes
- ♥ Risque routier
- ♥ Diisocyanates...

Découvrez le planning des ateliers et webinaires en scannant ce QR code :



INCLUS DANS LA COTISATION ANNUELLE



2. ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Mission première des SPSTI, le suivi de la santé de chaque salarié est assuré tout au long de son parcours professionnel.

Selon l'article L4121-2 du Code du Travail, l'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur.

Elle s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés. La législation définit trois catégories de suivi individuel de l'état de santé des salariés :

♥ **Le suivi individuel dit simple (SIS)** est le suivi individuel de référence qui correspond aux salariés non-exposés à des « risques particuliers ».

♥ **Le suivi individuel est dit adapté (SIA)** lorsque le salarié se trouve dans une situation particulière définie par le Code du Travail :

- › Les travailleurs handicapés ;
- › Les titulaires d'une pension d'invalidité ;
- › Les travailleurs de nuit ;
- › Les femmes enceintes, en cours d'allaitement ou venant d'accoucher ;
- › Les travailleurs de moins de 18 ans non affectés à des travaux réglementés ;
- › Les apprentis travailleurs exposés à des agents biologiques du groupe 2 ou à des champs électromagnétiques supérieurs aux valeurs limites d'exposition ;
- › Les travailleurs avec autorisation de conduite ;
- › Les travailleurs avec habilitation électrique (effectuant des travaux sous tension ou réalisant des opérations au voisinage de pièces nues sous tension).

Le rythme de suivi des salariés de catégorie SIA est déterminé par le Médecin du Travail.

♥ **Le suivi individuel renforcé (SIR)** concerne les salariés exposés à des « risques particuliers » pour leur santé ou leur sécurité déclarés par l'employeur.

Les risques particuliers sont définis par l'article R4624-23 du Code du Travail :

Les risques particuliers listés :

- ♥ Amiante,
- ♥ Plomb,
- ♥ Agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR),
- ♥ Agents biologiques des groupes 3 et 4,
- ♥ Rayonnements ionisants,
- ♥ Risque hyperbare,
- ♥ Risques de chutes de hauteur lors d'opération de montage et de démontage d'échafaudages.

Les postes nécessitant un examen d'aptitude spécifique :

- ♥ Les jeunes de moins de 18 ans, affectés à des travaux réglementés (et/ou susceptibles de dérogation).

Les risques particuliers motivés par l'employeur :

L'employeur peut compléter la liste des postes à risques particuliers en le motivant par écrit après avis du médecin du travail.

LES DIFFÉRENTES VISITES

DÈS L'EMBAUCHE

La VIP

Pour le **Suivi Individuel Simple** ou le **Suivi Individuel Adapté**

La **visite d'information et de prévention (VIP)** est réalisée par le Médecin du Travail ou l'Infirmier(e) en Santé au Travail. Elle se conclut par la délivrance d'une attestation de suivi. Elle a pour objectifs :

- ✔ **De faire le point sur la situation de santé du salarié,** et au besoin de l'orienter vers le Médecin du Travail si la visite est réalisée par l'IST,
- ✔ **De sensibiliser le salarié sur les risques liés à son poste de travail** et sur les moyens de prévention,
- ✔ **D'informer le salarié sur les modalités de son suivi santé-travail** et ses droits de solliciter une visite auprès du Médecin du Travail.

La visite d'information et de prévention initiale (VIPI) est organisée dans les 3 mois qui suivent la prise de poste. La fréquence des visites est fixée à cinq ans maximum. Cette durée peut être modulée à l'appréciation du professionnel de santé en fonction de l'âge et de l'état de santé, mais aussi des risques professionnels auxquels le salarié est exposé.

Le salarié peut être convoqué à une visite périodique (VIPP).



EMA

Pour le **Suivi Individuel Renforcé**

L'**examen médical d'aptitude (EMA)** est réalisé par le Médecin du Travail, avant la prise de poste. Le Médecin du Travail détermine la périodicité à 4 ans maximum. L'examen se conclut par la délivrance d'un avis d'aptitude. Il a pour objectif de :

- ✔ **Vérifier la compatibilité de l'état de santé avec le poste de travail,**
- ✔ **Préconiser des adaptations du poste,** si besoin,

- ✔ **Informé sur les risques professionnels** et les moyens de prévention,
- ✔ **Informé sur les modalités du suivi médical.**

Une visite intermédiaire à deux ans est réalisée par un(e) Infirmier(e) en Santé au Travail ou le Médecin du Travail ; elle donne lieu à l'émission d'une attestation de suivi.

Le salarié peut être convoqué à un examen médical périodique.



CONNAISSEZ-VOUS LA DIFFÉRENCE ENTRE AVIS D'APTITUDE ET ATTESTATION DE SUIVI ?

L'**avis d'aptitude** concerne uniquement les salariés bénéficiant d'un **Suivi Individuel Renforcé (SIR)** en raison d'une exposition à des risques particuliers (article R. 4624-23 du Code du Travail). Il est délivré uniquement par le Médecin du Travail.

Les salariés bénéficiant d'un **Suivi Individuel Simple (SIS)** ou d'un **Suivi Individuel Adapté (SIA)** se voient remettre **une attestation de suivi** à l'issue de la visite d'information et de prévention initiale (VIPI) ou de la visite périodique (suivi). Elle est délivrée par le Médecin du Travail ou l'Infirmier(e) en Santé au Travail.

LES AUTRES VISITES

LA VISITE À LA DEMANDE

Visite occasionnelle, réalisée par le Médecin du Travail, elle peut être organisée à tout moment, suite à la demande :

- ♥ **Du salarié** lorsqu'un problème de santé interfère avec sa situation de travail et qu'il souhaite en informer le Médecin du Travail. Cette demande doit être formulée auprès de l'employeur.
- ♥ **De l'employeur**, lorsqu'il perçoit un problème de santé qui met en danger le salarié (ou son entourage professionnel). Elle doit être justifiée auprès du médecin, et le salarié doit être informé de son objet.
- ♥ **Du Médecin du Travail** pour tout salarié le nécessitant.

LA VISITE DE MI-CARRIÈRE

Organisée à la demande de l'employeur autour du 45^e anniversaire du salarié, elle est destinée à anticiper la suite de sa carrière. Elle peut être couplée avec une autre visite.

Elle permet de :

- ♥ Vérifier **l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé** du travailleur,
- ♥ Sensibiliser à la **prévention des risques professionnels** dans le cadre du vieillissement au travail,
- ♥ Évaluer le **risque de désinsertion** professionnelle.

LA VISITE DE POST-EXPOSITION OU POST-PROFESSIONNELLE

Elle concerne les salariés bénéficiant d'un **suivi individuel renforcé**.

Elle est organisée à la demande de l'employeur ou du salarié au moment où cesse l'exposition, à l'occasion d'un changement de poste ou d'un départ en retraite.

Elle a pour objectif d'**évaluer les expositions** et de proposer le cas échéant un **suivi post-exposition**.



EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL DE LONGUE DURÉE

La visite de pré-reprise

En vue de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en arrêt de travail de plus de 30 jours, elle peut être demandée par :

- ♥ Le Médecin du Travail,
- ♥ Le Médecin traitant,
- ♥ Le Médecin conseil des organismes de sécurité sociale,
- ♥ Ou par le salarié.

Objectif :

- ♥ Préparer le retour au travail et le cas échéant proposer :
 - › Des aménagements et adaptations de poste de travail,
 - › Des pistes de reclassement,
 - › Des formations professionnelles,
 - › Une reconversion professionnelle,
 - › Favoriser le maintien en emploi des salariés.

La visite de reprise

Organisée, sous la responsabilité de l'employeur, elle est obligatoire après :

- ♥ Un arrêt de travail d'au moins 30 jours pour accident du travail,
- ♥ Un arrêt de travail d'au moins 60 jours pour maladie ou accident non-professionnel,
- ♥ Un congé maternité ou un arrêt de travail pour maladie professionnelle.

Dès que l'employeur est informé de la date de fin d'arrêt de travail, il sollicite le SPSTI qui organise la visite de reprise au plus tard dans les 8 jours qui suivent la reprise effective du travail.

Objectif :

- ♥ Vérifier que le poste de travail repris est compatible avec l'état de santé du salarié,
- ♥ Au besoin, préconiser l'aménagement du poste de travail ou le reclassement du salarié.

Le rendez-vous de liaison

Entretien facultatif entre l'employeur et le salarié en arrêt de travail d'une durée d'au moins 30 jours.

Il peut s'organiser à l'initiative de l'employeur ou du salarié. Le SPSTI peut être associé par la présence d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire ou par un membre de la Cellule Maintien en Emploi.

Objectif :

- ♥ Anticiper le retour du salarié dans l'entreprise,
- ♥ Et l'informer sur les dispositifs de maintien en emploi.



⚠ La visite de reprise n'est plus automatiquement requise si une visite de pré-reprise récente a déjà permis de sécuriser la reprise.

Cette dispense est possible uniquement si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- ♥ Une visite de pré-reprise a été réalisée dans les 30 jours précédant la reprise effective du travail ;
- ♥ Le médecin du travail a conclu qu'aucune mesure d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste, ni aucun aménagement du temps

de travail, n'était nécessaire ;

- ♥ Ni le médecin du travail, ni l'employeur, ni le travailleur ne demandent l'organisation d'une visite de reprise.

À noter : sauf opposition du travailleur, l'employeur est informé de l'organisation de la visite de pré-reprise, même en l'absence de recommandations du médecin du travail.

LES AUTRES VISITES MÉDICALES

INTERVENANT AU LONG DE LA CARRIÈRE DU SALARIÉ

SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL

ARRÊT DE TRAVAIL



Visite pouvant être réalisée en fonction de la situation par :

- un Médecin du Travail,
- un Infirmier(e) en Santé au Travail,
- un Collaborateur Médecin
- ou un interne



Visite réalisée par le Médecin du Travail

VISITE DE PRÉ-REPRISE

QUAND ?

Arrêt de travail d'une durée de **plus de 30 jours**

À L'INITIATIVE ...

- Du travailleur
- Du médecin traitant
- Des services médicaux de l'assurance maladie
- Du médecin du travail

PAR QUI ?

Sauf opposition du salarié, l'employeur est informé de l'organisation de la visite.



RENDEZ-VOUS DE LIAISON

QUAND ?

Arrêt de travail d'une durée d'au moins 30 jours

À L'INITIATIVE ...

De l'employeur ou du salarié avec possibilité d'associer le service de prévention et de santé au travail

COMMENT ?

Dans l'entreprise ou à distance

VISITE DE REPRISE

QUAND ?

- Après un congé maternité
- Après une absence pour cause de maladie professionnelle
- Après une absence d'au moins 30 jours suite à un accident du travail
- Après une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

À L'INITIATIVE ...

De l'employeur

DÉLAI ?

Dans les **8 jours** suivant la reprise effective du travail

PAR QUI ?



VISITE DE MI-CARRIÈRE

POUR QUI ?

- Autour du 45^e anniversaire du salarié
- Peut être couplée avec une autre visite médicale devant intervenir durant les **2 années précédant les 45 ans** du salarié (ou âge déterminé par accord de branche)

À L'INITIATIVE ...

- De l'employeur
- Du salarié
- Du service de prévention et de santé au travail

PAR QUI ?



VISITE POST-EXPOSITION OU POST-PROFESSIONNELLE

POUR QUI ?

Pour les travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé

À L'INITIATIVE ...

De l'employeur qui informe son service de prévention et de santé au travail dès qu'il a connaissance de la cessation de l'exposition ou du départ ou de la mise à la retraite de son salarié.

Le Service de Prévention et de Santé au Travail détermine par tout moyen si le travailleur remplit les conditions pour bénéficier de cette visite.

PAR QUI ?



! La visite de reprise n'est plus systématique lorsqu'une visite de pré-reprise a permis de préparer le retour au travail.

Elle peut ne pas être organisée si :

- La visite de pré-reprise a eu lieu dans les 30 jours avant la reprise
- Le médecin du travail estime qu'aucun aménagement du poste ou du temps de travail n'est nécessaire
- Ni le médecin du travail, ni l'employeur, ni le salarié ne demandent une visite de reprise

À noter : *sauf opposition du salarié, l'employeur est informé de l'organisation de la visite de pré-reprise.*



TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE, UNE VISITE À LA DEMANDE DU MÉDECIN DU TRAVAIL, DU SALARIÉ OU DE L'EMPLOYEUR PEUT ÊTRE RÉALISÉE



LE SUIVI DES SALARIÉS SAISONNIERS

Les salariés saisonniers doivent bénéficier d'un suivi par le biais d'**Action de Formation de Prévention (AFP)** dans le but de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ce dispositif encadré par la loi remplace la visite d'embauche.

Selon l'article D4625-22 du Code du Travail, le suivi des travailleurs saisonniers est régi par des dispositions particulières.

➤ **Les salariés saisonniers affectés à des emplois sans risque particulier** bénéficient d'Actions de Formation et de Prévention (AFP) réalisées par votre Service de Prévention et de Santé au Travail.

➤ **Les salariés saisonniers affectés sur des postes à risques particuliers** (BTP, conduite d'engins, hyperbarie, agents biologiques... R. 4624-23 du Code du Travail) bénéficient d'un suivi individuel renforcé (SIR) et donc d'un examen médical d'aptitude à l'embauche avec le Médecin du Travail avant l'affectation au poste.

Certaines catégories de salariés saisonniers bénéficient d'un suivi individuel adapté, avec une visite d'information et de prévention réalisée avant ou après leur affectation au poste. Selon leur situation, cette visite sera assurée par le médecin du travail ou l'infirmier(e) en santé au travail.

Attention : les travailleurs saisonniers de nuit doivent être déclarés en SIA (article R624-18 du Code du Travail) :

- › Les saisonniers travaillant plus de 3h minimum d'affilées pendant la période de travail de nuit au moins 2 fois dans la semaine.
- › Les saisonniers travaillant plus de 280 heures de travail effectif pendant la période de travail de nuit sur une période de référence de 12 mois continus.
- › Les saisonniers des entreprises relevant de la Convention Collective Hôtels, Cafés, Restaurants travaillant au cours d'un trimestre plus de 70 heures pendant la période de travail de nuit.



Comprendre le suivi de santé de vos salariés saisonniers

	Surveillance Individuelle Simple (SIS)	Surveillance Individuelle Renforcée (SIR)	Surveillance Individuelle Adaptée (SIA)				
Situation du salarié	Cas général	Exposition à des risques particuliers	Salarié saisonnier âgé de moins de 18 ans	Travailleur de nuit	Travailleur handicapé ou titulaire d'une carte d'invalidité	Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante et travailleur exposé aux champs magnétiques	Travailleur avec autorisation de conduite Travailleur avec habilitation électrique
Type de visite	AFP	Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche	Visite d'Information et de Prévention	Visite d'Information et de Prévention	Visite d'Information et de Prévention (Médecin)	Visite d'Information et de Prévention (Médecin)	Visite d'Information et de Prévention (Médecin)
Quand	APRÈS la prise de poste	AVANT la prise de poste	AVANT la prise de poste	AVANT la prise de poste	APRÈS la prise de poste	APRÈS la prise de poste	AVANT la prise de poste

Les formats de sensibilisations pour les salariés saisonniers

L'objectif : leur permettre d'identifier les risques dans leur environnement de travail afin d'être acteurs de leurs santé et sécurité.

Les AFP dans votre entreprise

- Intervention des professionnels d'Odalía au sein de votre structure avec la possibilité de personnaliser la session en fonction des risques professionnels connus.
- Réservé aux entreprises pouvant organiser des sessions de 10 personnes minimum et remplissant les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement de la session.

Les AFP dans nos centres

- Des sensibilisations à la prévention et aux risques professionnels sous forme d'ateliers communs à plusieurs entreprises.
- Pour toutes les entreprises.

Les AFP en E-learning

- Une sensibilisation en ligne avec différents modules sur les risques professionnels.
- Pour toutes les entreprises.

La réalité virtuelle

Véritable atout dans la prévention des risques, la réalité virtuelle permet un apprentissage actif. Ce dispositif, construit à l'échelle régionale avec le réseau Présanse Paca-Corse, permet de créer des modules « e-learning » en vidéo 360 immersive avec des quiz et d'autres activités. Proposée dans le cadre des AFP, les salariés saisonniers peuvent se projeter dans leur futur environnement de travail et ainsi mieux anticiper les environnements professionnels. Cette application vise à engager davantage les salariés saisonniers dans la sensibilisation aux risques professionnels.

LES CENTRES MOBILES

Afin de permettre le suivi de l'état de santé des salariés au plus près de leur lieu de travail dans des régions éloignées, parfois de plusieurs dizaines de kilomètres d'un centre fixe, **Odalía est équipée de trois centres mobiles en camions.**

Ils sont aménagés de sorte à recevoir les salariés en visite comme s'ils étaient dans un centre fixe en

étant accueilli par un(e) secrétaire-chauffeur qui vérifie leur dossier. Cette visite inclut des tests de vision et d'audition. Elle est réalisée par un professionnel de santé en fonction du motif de la visite.

Les renseignements du centre de rattachement sont pris en compte pour adapter éventuellement le dispositif.



NOS CENTRES MÉDICAUX

Afin d'assurer la proximité avec les entreprises, Odalia possède **19 centres médicaux** répartis sur l'ensemble du département du Var. Ces établissements sont implantés en fonction des différents bassins d'emplois du territoire pour assurer un suivi de prévention et de santé au

travail au plus proche des besoins des employeurs et de leurs salariés.

Horaires d'ouverture au public de l'ensemble de nos centres médicaux :

- ♥ Du lundi au jeudi 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.
- ♥ Le vendredi de 08h00 à 12h00.



Consultez notre carte interactive pour retrouver nos centres médicaux et les lieux d'implantation de nos centres mobiles:





3. PRÉVENIR LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

À tout moment dans la vie, un souci de santé ou un accident peut survenir, dont la conséquence peut-être une inaptitude totale ou partielle au poste de travail. Les SPSTI mettent en œuvre des cellules dédiées à la prévention de la désinsertion professionnelle.

La Cellule Maintien en Emploi d'Odalia a pour objectif d'anticiper la perte d'une activité professionnelle pour raison de santé grâce à un accompagnement dédié. S'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire, et en collaboration avec de nombreux partenaires du maintien et du handicap, l'objectif est de prévenir la désinsertion professionnelle et sociale.

Comment intervient-elle ?

La CME propose un **accompagnement personnalisé** :

- Elle conseille et oriente les salariés à risque de désinsertion aiguë ou ceux dont l'état de

santé laisse présager un risque d'inaptitude à moyen terme.

- Elle aide les employeurs à répondre à leur obligation de reclassement, d'adaptation de poste ou de formation et en les informant des dispositifs de maintien qu'ils peuvent mobiliser.

Elle propose ainsi des solutions de **maintien dans l'entreprise** ou, si cela n'est pas possible, elle accompagne le salarié vers une **réorientation professionnelle**, en adéquation avec l'état de santé, afin que le projet professionnel soit pérenne.



Les modalités du suivi individuel

- Sécurisation des parcours médicosocioprofessionnels,
- Information sur les dispositifs de maintien mobilisables,
- Facilitation de l'accès aux différents droits sociaux (retraite, invalidité...),
- Mise en place d'un plan d'action en vue du maintien dans l'entreprise (aménagement de poste, reclassement en interne) ou d'une réorientation professionnelle (formations, création d'activité, reclassement externe...).

Pour faire appel à la Cellule Maintien en Emploi, une porte d'entrée unique : votre Médecin du Travail.

Les actions collectives

- **Ateliers pour les salariés :** remobilisation, préparation à la sortie de l'entreprise quand elle est inéluctable.
- **Sensibilisation des employeurs aux bénéfices du maintien en emploi** et information sur les aides disponibles pour soutenir les travailleurs en difficulté.
- **Collaborations avec les partenaires de la PDP** pour une approche collective et coordonnée du parcours de maintien en emploi.
- Sur demande de l'employeur, **participation à des actions d'information et de sensibilisation** dans l'entreprise en lien avec le handicap et le maintien en emploi.



7 ÉTAPES POUR ACCOMPAGNER VOS SALARIÉS

01



Consultation avec le Médecin du Travail. Orientation vers la **Cellule Maintien en Emploi**.

02



Suite à l'accord du salarié, le Médecin du Travail envoie une **fiche de signalement** à la Cellule de Maintien en Emploi.

Lien permanent avec le salarié

03



Le salarié est moteur et appelle la Cellule Maintien en Emploi dans les 15 jours pour prendre un **premier rendez-vous**.

Lien permanent avec le Médecin du Travail

04



Entretien socio medico professionnel avec un membre de l'équipe.
> **Engagement actif dans la démarche proposée.**

05



Concertation en équipe puis en réunion d'équipe pluridisciplinaire avec les partenaires de maintien en emploi.
> **Mise en place d'un plan d'actions.**

06



Échanges avec l'employeur pour trouver des solutions de maintien dans l'entreprise ou d'accompagnement de reclassement externe. (Rendez-vous de liaison, étude de poste...).

07



Accompagnement jusqu'à l'optimisation de la situation du salarié.
Bilan à 6 mois et 1 an.



[3]

**OFFRE
COMPLÉMENTAIRE**

CHEFS D'ENTREPRISE, ET VOTRE SANTÉ ?

Votre santé est le moteur de votre entreprise. En tant que garant de la santé physique et mentale de vos salariés, prenez-vous le temps de prendre soin de la vôtre ?

LORSQUE L'ÉTAT DE SANTÉ SE DÉSTABILISE

Dispositif OsmOSE

L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN EN ACTIVITÉ

Pour les dirigeants non-salariés dont la santé peut avoir un impact sur l'entreprise ou inversement.

Sécurisez-votre avenir professionnel :

Une équipe d'expert(e)s vous accompagne, en toute confidentialité, afin de mettre en place des solutions pérennes pour une sécurisation financière, médicale et professionnelle **en adéquation avec votre état de santé.**

Comment ?

Par le biais d'un :

- ♥ **Un accompagnement global et personnalisé** sur les plans médical, social et professionnel,
- ♥ **Une expertise** en interne et un large réseau de partenaires vers qui vous orienter,
- ♥ **Un accès facilité** aux informations sur vos droits et les dispositifs mobilisables.



CONTACT UNIQUE POUR LES DIRIGEANTS

 **0 800 00 80 83***

santedudirigeant@odaliasante.fr

Une ligne et une interlocutrice dédiées avec réponse sous 24h
(Hors week-ends et jours fériés)

*Appel gratuit

Accédez aux
ressources en ligne :



Consultez la
dernière version
de ce document :



Odalía

On travaille mieux
quand on est bien

Odalía – AIST 83
Parc Athéna – Quartier Quiez
Impasse des Peupliers – BP 125
83192 OLLIOULES Cedex

odaliasante.fr

